

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2006**

CHAPITRE I^{ER}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2006 s'élèvent à la somme de 2.948.809,11 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2006 à : 3.104.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.315.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	– 211.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 est réduit d'un montant de 155.190,89 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 2.948.809,11 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2006.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2006, à la somme de : 296.804.835,95 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2006 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	11.348.907,33 EUR
b) prestations de l'année en cours :	283.907.970,26 EUR
	<hr/>
	295.256.877,59 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.005.137,63 EUR
	<hr/>
	3.005.137,63 EUR

Total des ordonnancements : 298.262.015,22 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2006 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	295.256.877,59 EUR
Crédits d'ordonnancement :	3.005.137,63 EUR
	<hr/>
Total :	298.262.015,22 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	316.705.903,12 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.264.000,00 EUR
Total :	319.969.903,12 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	301.426.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.507.000,00 EUR
Total :	304.933.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 894.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 243.000,00 EUR
Total :	– 1.137.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2005 :

– Crédits non dissociés :	16.173.903,12 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	16.173.903,12 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2006 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	16.624.029,74 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	16.624.029,74 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	4.824.995,79 EUR
– Crédits d'ordonnement :	258.862,37 EUR
Total :	5.083.858,16 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2006, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	295.256.877,59 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.005.137,63 EUR
Total :	298.262.015,22 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2006, est :

– Recettes :	296.804.835,95 EUR
– Dépenses :	298.262.015,22 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 1.457.179,27 EUR

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	102.279.350,00 EUR
– les recettes imputées :	101.361.318,05 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 918.031,95 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	102.228.150,00 EUR
– les dépenses imputées :	101.694.401,75 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	533.748,25 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	101.361.318,05 EUR
– Dépenses :	101.694.401,75 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de : – 333.083,70 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 : – 2.118.288,49 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à : – 2.451.372,19 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	937.000,00 EUR
– les recettes imputées :	793.949,58 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 143.050,42 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	937.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	804.445,41 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	132.554,59 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	793.949,58 EUR
– les dépenses :	804.445,41 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de : – 10.495,83 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 : 454.341,43 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à : 443.845,60 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.344.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.394.642,03 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	50.642,03 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	9.344.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	8.769.067,95 EUR
	<hr/>
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	574.932,05 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.394.642,03 EUR
– les dépenses :	8.769.067,95 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de : 625.574,08 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 : 958.448,03 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 à : 1.584.022,11 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2006 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.923.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.481.999,68 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions – 2.441.000,32 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	10.923.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	9.240.630,48 EUR

– la différence entre les crédits et les dépenses imputées : 1.682.369,52 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.481.999,68 EUR
– les dépenses :	9.240.630,48 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2006 un solde de : – 758.630,80 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 : – 569.016,17 EUR

et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2006 à : – 1.327.646,97 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

